

# Conseil national de la sécurité routière

## Séance plénière du 3 avril 2007

### COMPTE RENDU

Le 9 mai 2007

Le président du Conseil National de la Sécurité Routière, Monsieur NAMIAS, ouvre la séance par la présentation de l'ordre du jour, les deux points principaux sont l'examen du projet de résolution sur le téléphone portable au volant préparé par la commission usagers et l'examen des premières recommandations de la commission deux roues

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2006**

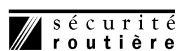
Vote à main-levée sur le compte-rendu de la réunion du 29 novembre 2006 : 1 abstention, aucun vote contre. Monsieur NAMIAS déclare le procès-verbal adopté à l'unanimité moins une voix.

#### **Examen du projet de résolution sur le téléphone portable au volant**

***Présentation de  
l'étude réalisée par  
l'ONISR***

Monsieur CHAPELON et Monsieur SIBI présentent une étude sur le téléphone portable au volant qui s'appuie sur une récente étude australienne de 2005 et dont les travaux ont précisé le sur-risque d'accident lié aussi bien à l'utilisation du téléphone portable tenu en main qu'à celle du kit mains-libres.

Il ressort de la présente étude que l'enjeu de l'usage du téléphone portable au volant sur le nombre total d'accidents sur les routes est évalué à hauteur de 7 à 8%. Par conséquent, Monsieur Jean CHAPELON et Monsieur SIBI recommandent d'une part, une modification de la réglementation en vigueur dans le sens d'une interdiction du kit mains-libres et d'autre part, la mise en place d'observations au bord des routes et la poursuite des recherches sur le sujet afin de mieux comprendre et d'estimer le danger que représente cette pratique.



***Présentation de la  
résolution «  
l'utilisation du  
portable au volant »***

Monsieur POTTIER présente la résolution de la commission usagers relative à l'utilisation du téléphone portable au volant. La commission usagers s'appuie sur les résultats de l'étude précitée et formule les recommandations principales suivantes :

- sensibiliser par une communication forte les usagers sur le risque d'utilisation du kit mains libres
- étendre l'interdiction du téléphone portable tenu en main à l'utilisation du kit mains-libres (y compris les mécanismes de kit mains-libres intégrés aux véhicules)
- encourager la pratique déjà adoptée par certaines entreprises d'interdire à leurs collaborateurs l'usage du téléphone portable lorsqu'ils conduisent en mission.
- faire réaliser par l'ONISR des mesures régulières de la part de conducteurs téléphonant au volant dans la circulation.

***Discussion du  
projet de résolution***

A l'issue de cette présentation, Monsieur THIERS suggère une simulation comportementale assistée d'un écran mettant le conducteur dans des conditions réelles de circulation perturbées par l'utilisation du téléphone portable tenu en main et celle du kit mains libres. Il estime aussi que la résolution met le doigt sur un point sensible et qu'il serait intéressant d'étendre à tous les utilisateurs le système téléphone radio actuellement en vigueur dans les taxis

Monsieur NAMIAS estime que les résultats mentionnés dans cette présentation sont davantage le fruit de déductions que de démonstrations.

Monsieur CHAPELON explique que le résultat provient de la conjonction d'une part de l'étude épidémiologique australienne qui donne le sur risque et qui est de très bonne qualité et d'autre part du sondage qui donne l'exposition au risque. Pour ce sondage, le résultat obtenu est très cohérent avec celui de nombreux pays même si Monsieur CHAPELON reconnaît que la méthodologie utilisée pourrait être améliorée.

Monsieur GERONDEAU fait part de sa perplexité tout en qualifiant l'étude d'intéressante. Il souligne que l'interdiction du kit mains libres sera une mesure difficile à prendre et à faire appliquer.

Monsieur CHARRIER rappelle que dans des zones peu ou mal desservies en structure hospitalières, le médecin de famille est le seul recours en cas d'urgence. Il apparaît dès lors nécessaire de réfléchir aux conséquences de l'interdiction du kit mains libres.

Monsieur LEVERRIER ajoute qu'une dérogation à l'instar des taxis pourrait être possible. Par ailleurs, il se montre très surpris par les résultats et souligne l'importance des enjeux. A ce titre, il recommande une communication vaste et rapide sur les résultats de cette étude.

Le Général SAFFRAY relève une hausse de 13 % des infractions liées à l'usage du téléphone portable tenu en main par rapport à l'année 2005. Il conviendrait de s'interroger sur l'actuelle réglementation en la matière et

affirme que la résolution va dans le bon sens. S'agissant du recours par les forces de l'ordre en cas d'accident corporels auprès des opérateurs en téléphonie mobile afin de déterminer si la cause de l'accident n'est pas liée à l'usage du téléphone portable, le général affirme que cette réquisition serait très coûteuse et difficilement réalisable en l'état actuel. Le général affirme qu'avant d'envisager l'interdiction du kit mains libres (c'est une mesure qui risque de rencontrer des obstacles économiques très importants), il est nécessaire de renforcer la réglementation interdisant l'usage du téléphone portable au volant en aggravant les sanctions financières.

Monsieur POTTIER souligne la pratique de certaines entreprises qui interdisent à leurs collaborateurs d'utiliser le téléphone au volant. Il considère que c'est un bon exemple.

Monsieur JACQUOT fait observer que les conducteurs de deux roues sont sensibilisés depuis longtemps sur l'utilisation du téléphone portable. Cependant, il estime nécessaire de communiquer davantage et de poursuivre la sensibilisation envers les usagers vulnérables de la route.

Monsieur HOGU souligne que les cyclistes ne se sentent pas concernés et que dès lors il s'avère indispensable de communiquer davantage sur le sujet.

Monsieur HERVALET insiste également sur l'intensification de la communication en la matière et estime que l'interdiction du kit main libre ne pourra être réalisée que par phases successives. Il relève le faible nombre de contrôles relatifs à l'utilisation du téléphone portable au volant réalisés dans Paris et pointe également les difficultés de contrôler l'usage du kit mains libres en cas d'interdiction.

Monsieur THIOLLIER rappelle qu'une étude, parue dans « Moto magazine » et réalisée par la FFMC sur un échantillon d'usagers de deux roues motorisés, compare l'impact sur la conduite de l'utilisation ou non d'un téléphone portable. Cette étude concluait à une nette baisse de vigilance et de réflexes en cas d'utilisation du téléphone portable.

Monsieur QUERO se dit très surpris que l'on mette sur le même plan le kit mains libres et le téléphone mobile. Le risque d'empiler les interdictions risque de provoquer de larges mécontentements et il serait souhaitable dans un premier temps d'accentuer la communication sur le téléphone portable au volant avant de songer à l'interdiction du kit mains libres.

Madame PETIT déclare adhérer à l'ensemble des observations émises et rappelle que la vigilance est essentielle. Elle estime difficile de passer directement à une interdiction du kit mains libres. Elle considère que les pouvoirs publics doivent poursuivre la cohérence de leurs actions en la matière de manière à garantir une acceptabilité minimale notamment par une communication forte. Madame PETIT attire également l'attention sur le fait que la sanction financière de l'infraction liée à l'usage du téléphone portable au volant est faible.

Monsieur LEVERRIER affirme qu'interdire l'usage du téléphone portable au

volant et autoriser le kit mains libres est difficile à assumer alors que tout deux présentent des sur-risques d'accident.

Monsieur HERVALET ajoute qu'il faut dans ce cas interdire également l'usage de la CB.

Monsieur NAMIAS remercie les participants pour la richesse des débats mais appelle néanmoins à la nécessaire crédibilité de l'action du CNSR car l'étude présentée est peu convaincante en terme de communication publique

Madame PETIT suggère que l'on vérifie à quel stade se trouvent les Etats ayant fait des études sur le sujet. Elle explique que les demandes de réquisitions en matière téléphonique sont impossibles à réaliser en matière de contravention

Monsieur CHAPELON indique qu'un délai est nécessairement observé entre l'état des connaissances et la prise de décision et prend l'exemple de l'Australie qui a fait une étude en 1998 et a introduit des modifications législatives en 2001.

### ***Examen et vote du projet de résolution sur le téléphone portable (chaque proposition est étudiée)***

Monsieur NAMIAS propose l'examen de chaque proposition dans l'ordre figurant sur le projet de résolution.

Le préambule du projet de résolution est mis aux voix et adopté.

Monsieur NAMIAS propose ensuite de passer au vote de la résolution

#### **1/Recommandation n°1 :**

*Q'une communication forte vienne sensibiliser les usagers sur ce risque*

La première recommandation ne soulève aucune remarque et est adoptée.

#### **2/ Recommandation n°2 :**

*Que l'interdiction de l'usage du téléphone portable au volant soit étendue au kit mains libres ; face en particulier à la moindre facilité des contrôles, on doit rappeler qu'il est possible aux autorités judiciaires ou de police de vérifier la réalité éventuelle de l'usage du téléphone auprès de l'opérateur, notamment après un accident, ce qui aurait un effet dissuasif.*

La recommandation est mise aux voix et adoptée par 11 voix pour ; 10 contre ; Sur interrogation, Madame PETIT indique qu'elle n'a pas pris part au vote car elle considèrerait qu'en tant que membre de l'administration, la neutralité s'imposait. Monsieur NAMIAS rappelle que tous les membres du CNSR peuvent participer au vote. Madame PETIT précise alors qu'elle n'envisage pas de voter la recommandation en l'état mais suggère une autre formulation visant à préparer une nouvelle interdiction « *Que soit réfléchi à l'interdiction*

... » ou l'ajout du mot « à terme » .

Par ailleurs, elle suggère que la deuxième partie de la recommandation n°2 (« on doit rappeler qu'il est possible [...] un effet dissuasif ») soit remplacée plutôt dans les considérants car elle n'a pas d'effet décisionnel.

Monsieur NAMIAS propose donc de mettre au vote la recommandation n°2 ainsi rédigée « *que l'interdiction de l'usage du téléphone portable au volant soit étendue à terme au kit mains libres* ».

Avant que la proposition ne soit mise au vote, Monsieur POTTIER suggère que le terme soit fixé pour qu'il ne soit pas trop éloigné et qu'on ajoute dans les considérants que la pratique du téléphone kit main libre est en évolution rapide.

Au vu de cette demande, le président préfère soumettre au vote la recommandation initiale qui est rejetée : 10 voix pour ; 11 voix contre, 2 abstentions.

### 3/ Recommandation n°3 :

*Que devrait être encouragée la pratique déjà adoptée par certaines entreprises d'interdire à leurs collaborateurs, par exemple par leur règlement intérieur, l'usage du téléphone lorsqu'ils conduisent en mission.*

Cette proposition ne soulève aucune remarque et est adoptée

### 4/ Recommandation n°4 :

*Que l'Observatoire national interministériel de sécurité routière réalise des mesures régulières de la part des conducteurs qui téléphonent au volant dans la circulation.*

Cette proposition ne soulève aucune remarque et est adoptée

### 5/ Recommandation n°5 :

*Que soient entamées des démarches au niveau européen pour proscrire les mécanismes de kit mains libres intégrés aux véhicules.*

Monsieur NAMIAS soutient cette proposition qu'il qualifie de simple et la propose au vote. Elle ne soulève aucune remarque et est adoptée

**Etaient présents :**

M. Robert NAMIAS

Président du CNSR

Madame Christiane CELLIER

Personnalité qualifiée

Monsieur Michel TERNIER

Personnalité qualifiée

Monsieur Pierre HERISSON

Sénat

Monsieur Hubert GHIGONIS

Conseil économique et social (CES)

**Représentants d'entreprises et d'institutions**

Monsieur Patrick JACQUOT

Groupement des mutuelles d'assurance

Monsieur Christian GERONDEAU

Association française des automobiles clubs

Monsieur Yves HERVALET

Association française de la presse automobile

Monsieur Jean-Pierre LIOUVILLE

Association des régions de France

**Représentants d'associations**

Monsieur Bernard POTTIER

Prévention Routière

Monsieur Jean-Marie LEVERRIER

Ligue contre la Violence Routière

Monsieur Jean-Pierre CHARRIER

Association des usagers et accidentés de la route

Monsieur Jean-Pierre MOREAU

Fédération française de motocyclisme

Monsieur Eric THIOLLIER

Fédération française des motards en colère

Monsieur Jean-François HOGU

Fédération des usagers de la bicyclette

Monsieur Vincent JULÉ

Association Victimes et Citoyens

Monsieur Serge MORELLI

Association Club 14

Madame Elisabeth PETIOT

Association Marilou

Monsieur Dominique LAMOULLER

Fédération française de Cyclotourisme

Monsieur Daniel QUERO

Automobile Club de l'Ouest

Monsieur Jean-Louis FLAHAUT

ANATEEP

**Représentant des administrations**

Madame Cécile PETIT

Déléguée Interministérielle à la Sécurité Routière

Général JY SAFFRAY

Ministère de la Défense

Monsieur Stéphane PHARISIEN

Ministère de l'Intérieur

Madame Anna LAURENT

Ministère de l'Education nationale

Monsieur Yves RAUCH

Ministère des Transport, DSCR

## **Comité des experts**

Monsieur Jean CHAPELON

Professeur Claude GOT

Monsieur Hugues CUNEGATTI

Madame Claudine DIAZ-PEREZ

Madame Marie-Berthe BIECHELER

### **Assistaient également**

Monsieur Georges ASCIONE

Monsieur Yannick MALACCHINA

Monsieur Pierre SIBI

Monsieur Sliman KHIMECHE

Secrétaire Général de l'ONISR

Université de Nantes

CESAMES

INRETS

Ministère des Transports, DSCR

Ministère de la Jeunesse et des Sports

ONISR

ONISR (Attaché stagiaire)